

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 MARS 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 03/03/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Norbert SANCHEZ CANO à Bénédicte KREBS, Pascal GUEFFIER à Brigitte PIGEYRE, Henri HOURIEZ à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.03.12.2**OBJET : Avenant à la convention de service commun de documentation de la CAPI**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le service commun de documentation a été créé par délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2011, et concerne actuellement 21 communes, plus la CAPI.

Les modalités de répartition du coût de ce service entre la CAPI et les communes membres sont fixées à l'article 4 de la convention de création du service, à savoir : « *au coût réel, pour moitié entre la CAPI et les communes adhérentes au service et au prorata de leur population* ».

Les coûts de la masse salariale étaient alors calculés au coût réel du salaire de la documentaliste, soit l'équivalent d'une valeur basse au regard des options désormais applicables.

En bureau communautaire du 6 octobre 2015, les modalités de calcul des coûts des services communs ont été actées, et leur impact sur le service commun de documentation a été évalué par le contrôle de gestion. Il en résulte une réévaluation des coûts du service, liée à l'évolution de deux éléments :

- La masse salariale,
- Les supports administratifs qui ne sont plus calculés de la même façon.

Ces modifications entraînent une augmentation du coût du service commun de l'ordre de 28% (augmentation du coût des abonnements comprise).

La CAPI propose donc un rattrapage progressif, avec une première étape sur deux années, pendant lesquelles la CAPI portera à 60 % des coûts globaux de fonctionnement hors coûts des abonnements (2018), puis à 57 % (2019).

Durant cette période, la CAPI fera, en lien avec les communes membres, des propositions d'évolutions de son offre de services.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 avril 2012 approuvant la convention relative à la création d'un service commun de documentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant à la convention de service commun modifiant l'article 4 de la convention ainsi que l'annexe n° 1 concernant le choix de l'option prise par la commune de Saint Quentin Fallavier.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun ainsi que l'annexe n° 1, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 12/03/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 13 mars 2018 15/03/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180312-lmc13435-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ANNEXE n°1- Choix de l'option par la commune membre du service commun de Documentation

En application de l'article 4 de la convention de création du service commun de documentation, la Commune de **Saint Quentin Fallavier** opte pour :

~~Option n°1 : Abonnements généraux pack « petite commune »~~

~~Option n°2 : Abonnements généraux pack « moyenne commune »~~

~~Option n°3 : Abonnements généraux et abonnements juridiques, pack « grosse commune »~~

Afin d'assurer une diffusion rapide des informations et de constituer un réseau de Correspondants Documentation, il est proposé d'indiquer, à titre facultatif, les noms, fonctions et coordonnées professionnelles d'un interlocuteur dédié :

Madame/ Monsieur _____

Fonction _____

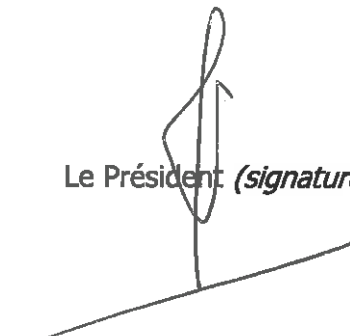
Coordonnées professionnelles : tel/courriel....

Le 29 décembre 2017...

A L'Isle d'Abeau

Le Maire (*signature + cachet*)

Le Président (*signature + cachet*)



Avenant à la convention modifiant l'article 4

ANNEXE n° 2 – Etat de frais annuel annexé à la convention portant création du service commun de documentation

Entre,

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, CAPI représentée par son Président en exercice Monsieur Jean Papadopulo, agissant en vertu d'une délibération en date du 20/05/2014

D'une part,

Et,

La Commune de _____, représentée par _____, agissant en vertu de _____,

D'autre part,

Préambule

Conformément à l'article 4 de la convention portant création du service commun, les parties fixent en début d'année le coût du service commun pour l'année en cours.

Ce coût varie en fonction du nombre de communes adhérentes au service commun et de l'évolution éventuelle des abonnements, ouvrages compris dans ce service.

Cet avenant annule et modifie l'article de 4 de la convention de la façon suivante :

– Montants et modalités financières

Le coût annuel est défini conformément à la note sur le calcul des tarifs des services communs validée en bureau communautaire du 6 octobre 2015.

Il est composé des éléments suivants :

- Frais de personnel
- Frais de fonctionnement
- Frais d'abonnements électroniques mutualisés

Les coûts de fonctionnement du service, sont assurés pour moitié par la Capi et pour moitié par les communes adhérentes au service commun.

La répartition de la part des communes est établie au prorata de leur population totale. Les chiffres à l'appui sont ceux du recensement Insee au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Article 1^{er}

Le présent état a pour objet le réajustement annuel du coût du service commun de documentation apporté à la commune membre dans le respect des ratios de prise en charge définis conventionnellement.

Article 2 :

Pour l'année 2018, le montant du service commun de documentation s'élève pour la Commune à 2199.98 euros, résultant des bilans suivants :

Coût annuel du service commun	42164.18€
Nombre de communes membres	21
Part communale	2199.98€

Soit pour la Commune de Saint Quentin Fallavier :

Objet	Montant
Frais - ressources humaines - fonctionnement	1488.81€
Option	711.17€
Total	2199.98€

Fait à l'Isle d'Abeau,

Le 29 décembre 2017

Pour la CAPI

Le Président ou

Pour le Président et Par délégation

Le Vice-président

Pour la Commune,

Le Maire,

Le 1^{er} adjoint,

L'élu à